0205
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 102/26

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant que pour permettre le défilé de la **Citrouillade** organisé le samedi 31 octobre 2026, à Ouzouer-sur-Loire et pour assurer la sécurité des participants, il y a nécessité de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 31 octobre 2026 de 15h00 à 18h00, la circulation sera interrompue temporairement sur le circuit de l'itinéraire emprunté :

- Rue de la Forêt
- Rue Fouchard
- Rue des Déportés
- Rue du 14 Août

Nota : Le stationnement sera interdit sur la place Great Ayton du vendredi 30/10/2026 de 8h au lundi 02/11/2026 10h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et enlevée au fur et à mesure de l'avancement du cortège, par le personnel d'astreinte des Services Techniques de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE,
- M. le Commandant de la Police intercommunale,
- Les services de secours,
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le lundi 28 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER SUR LOIRE (Loiret)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)